

LES CONGÉS PAYÉS

COMMENT SONT-ILS ACQUIS ?

DU 1ER JUIN AU 31 MAI

En contrepartie des **périodes de travail effectif** et des **absences assimilées à du travail effectif** :

- Congés Payés
- Congés maternité, paternité, adoption
- Arrêt maladie pour accident du travail, maladie pro (*1 an maximum*)
- Cas prévus par la convention collective
- Préavis non travaillé à la demande de l'employeur



COMBIEN ?

	JOURS OUVRABLES	JOURS OUVRÉS
PAR MOIS	2.5	2.08
PAR AN	30	25



ATTENTION AUX JOURS DE CONGÉS LÉGAUX SUPPLÉMENTAIRES PAR ENFANT À CHARGE

CAS	SALARIÉ DE - DE 15 ANS *	SALARIÉ DE + DE 21 ANS *
DROIT À CONGÉS PAYÉS COMPLET	5 SEMAINES + 2 CP / ENFANT À CHARGE	5 SEMAINES DE CP MAXIMUM
DROIT À CONGÉS PAYÉS INCOMPLET	CP ACQUIS (- DE 5 SEMAINES) + 2 CP / ENFANT À CHARGE OU CP ACQUIS (- DE 5 SEMAINES) + 1 CP / ENFANT À CHARGE SI LE CONGÉ LÉgal < OU = 6 JOURS	CP ACQUIS (- DE 5 SEMAINES) + 2 CP / ENFANT À CHARGE, DANS LA LIMITE DE 5 SEMAINES

* au 30 avril de l'année précédente

COMMENT SONT-ILS PRIS ?



SUR DÉCISION DE L'EMPLOYEUR

- Pendant la période légale **du 1er mai au 31 octobre**
- Sous réserve d'un **délai de prévenance d'un mois minimum**
- Congé continu de **12 jours minimum et 24 jours maximum**

FRACTIONNEMENT

Si moins de 24 jours de congés pris du 1er mai au 31 octobre

Fraction de 3 à 5 jours : **+ 1 CP**
Fraction de + de 6 jours : **+ 2 CP**

Sauf si accord d'entreprise

PEUVENT-ILS ÊTRE REPORTÉS ?



PERTE DES CONGÉS PAYÉS NON PRIS PENDANT LA PERIODE DE CONGÉS

Sauf si :

- Accord de l'employeur
- Retour congé maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie professionnelle
- Impossibilité de prendre les congés en raison de l'employeur

CP & MALADIE ?

Maladie pendant les congés

Report prévu par la convention collective, à fixer en accord avec le salarié.

Maladie avant les congés

Report obligatoire

PROLIB vous accompagne dans vos démarches.

N'hésitez pas à vous adresser à votre interlocuteur habituel pour tout renseignement complémentaire.

